

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-266 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 13 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1663-027 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.** »;

1675-267 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1795-016 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.** ».

Le règlement **1663-027** a pour objet de modifier la tarification relative aux permis de construction applicables aux bâtiments accessoires.

Le règlement **1675-266** a pour objet de permettre à certaines conditions que des constructions accessoires soient utilisées comme aire d'entreposage pour véhicules moteurs par des entreprises de vente de véhicules neufs ou usagés et établir les normes applicables.

Le règlement **1675-267** a pour objet de modifier pour la zone 4-H-23, les dispositions applicables aux bâtiments à usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) relatives à la hauteur maximale en étages, et aux marges latérales et arrières.

Et le règlement **1795-016** a pour objet de modifier les dispositions concernant les garanties financières devant être déposées dans certains cas, retirer l'assujettissement aux PIIA de secteurs sur les rues du Docteur-Milot, Lespérance, des Lys, et Marie-Victorin et assujettir aux PIIA les constructions de bâtiment principal sur la rue des Asters à l'intérieur des zones 4-H-02 et 4-H-20.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 23 août 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 4^e jour de septembre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau